



Les
AVANTAGES
et les
INCONVÉNIENTS
de la
CONSTITUTION
EN SOCIÉTÉ
pour les
PROFESSIONNELS
DE LA SANTÉ¹



AVANTAGES DE LA CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ

REPORT DE L'IMPÔT



De 10 % à 17 %

Le taux d'imposition du revenu gagné dans une société professionnelle qui est admissible au taux d'imposition des petites entreprises (en 2018, selon la province) par rapport à un revenu gagné qui est directement imposé au taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé (jusqu'à **47,50 % - 54 %** selon la province).

jusqu'à

35,5 %-37 %

Report potentiel de l'impôt si le revenu est conservé dans la société. Le revenu conservé dans la société peut être investi (dans un portefeuille ou réinvesti dans la pratique) ou encore être versé plus tard sous la forme d'un dividende.

ÉCONOMIES D'IMPÔT

Si des dividendes sont versés pendant les années de retraite lorsque le revenu est moins élevé, des économies d'impôt peuvent être réalisées.

¹ Ce document infographique est destiné aux professionnels de la santé résidant au Canada qui sont travailleurs autonomes et non considérés comme des employés. Si vous êtes citoyen des États-Unis ou titulaire d'une carte verte, veuillez consulter votre conseiller en impôt transfrontalier et votre avocat avant la constitution en société.



ACCÈS À DES RÉGIMES DE RETRAITE INDIVIDUELS (RRI)



Un RRI s'entend d'un régime de retraite à prestations déterminées financé par la société, qui prévoit des taux de cotisation plus élevés que le REER et qui peut offrir une protection plus grande contre des créanciers que le REER. La société peut déduire de son impôt les cotisations qu'elle verse dans un RRI.

POSSIBILITÉ DE SE PRÉVALOIR DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL (ECGC)



848 252 \$

(pour 2018)

Jusqu'à **848 252 \$** (en 2018) de gains en capital peuvent être exonérés d'impôt si les actions admissibles à l'exonération des gains en capital sont vendues et que l'actionnaire utilise son ECGC pour contrebalancer les gains. En outre, une société offre la flexibilité en matière de planification successorale et la possibilité de multiplier les exonérations en en faisant profiter les membres de la famille.

PROTECTION LIMITÉE CONTRE LES CRÉANCIERS (RESPONSABILITÉ NON PROFESSIONNELLE)



Une société peut offrir une certaine protection contre les créanciers. Les réclamations de créanciers peuvent être limitées aux actifs conservés par la société, alors que tous les biens d'un particulier sont assujettis à la réclamation d'un créancier.



UTILISATION FISCALEMENT PLUS AVANTAGEUSE DES FLUX DE TRÉSORERIE



Pour les éléments de flux de trésorerie non déductibles, comme le remboursement du capital d'un prêt à l'égard d'équipement ou les primes d'une assurance vie, l'utilisation des fonds de la société peut être plus avantageuse que celle de fonds personnels. Par exemple :



SOUPLESSE DE LA RÉMUNÉRATION



Les professionnels de la santé constitués en société peuvent choisir combien ils souhaitent recevoir de leur société à partir du revenu annuel gagné dans la société. De plus, ils peuvent choisir de se payer sous la forme d'un salaire ou d'un dividende (ou d'une combinaison des deux).

ACCÈS AUX CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT



Dans certaines circonstances, les professionnels de la santé constitués en société qui exercent des activités de recherche et de développement sont admissibles aux crédits pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE).

INCONVÉNIENTS DE LA CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ

COÛTS ADDITIONNELS POUR LES DÉCLARATIONS DE REVENUS ET L'ADMINISTRATION



Frais d'administration, de comptabilité, de tenue de livres et (ou) juridiques plus élevés. En outre, il est nécessaire de produire des déclarations de revenus des sociétés (T2) annuelles.

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



La constitution en société ne protège pas un professionnel de la santé contre la responsabilité pour faute professionnelle. La responsabilité pour faute professionnelle est la même, que le professionnel de la santé soit constitué en société ou non.

RÉGIME PROVINCIAL D'ASSURANCE-MALADIE



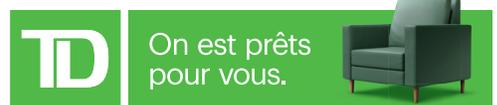
Les sociétés de plusieurs provinces canadiennes doivent verser un impôt santé provincial lorsque la masse salariale franchit un certain seuil.

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS



Les administrateurs et les dirigeants d'une société ont l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt supérieur de la société. S'ils ne respectent pas leur obligation, ils pourraient être tenus personnellement responsables.

Parlez à votre conseiller de Gestion de patrimoine TD ou à votre banquier privé principal TD pour savoir si la constitution en société de votre pratique vous convient.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.